

1107196601

DATE DEPOT : 2011-07-28

NUMERO DE DEPOT : 2011R072348

N° GESTION : 1982B04304

N° SIREN : 324295369

DENOMINATION : FRANCE AUDIT EXPERTISE SA

ADRESSE : 148 BLD MALESHERBES 75017 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/06/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE

NOMINATION DE PRESIDENT

FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE I

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

82 B43d

PF 30.06.10 CP (→ SA)
ow; FL: MS
06 30.06.10

France Audit Expertise
Société par actions simplifiée
au capital de 76 225 euros
Siège social : 148 Boulevard Malesherbes
75017 Paris
RCS : PARIS B 324 295 369

GÉRARD CORBIER
Agent des Impôts

Enregistré à : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES
Le 07/07/2011 Bureau n°2011/762 Case n°17
Etablissement : 125 €
Total liquidé : cent quarante-quatre euros
Montant payé : cent quarante-quatre euros
L'Agent

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
JUN 2010**

72368

Le 30 Juin 2010 à 17H les actionnaires de la Société France Audit Expertise SA en assemblée générale extraordinaire, au siège de la société, sur convocation du Conseil d'administration.

GTC DE PARIS
28 JUL 2011
N° Déposit

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre remise en main propre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

- la SCP Hobel Moyrand et Nicolas Plantrou Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués, est absente et excusée

Mr José David préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Emmanuel Quiniou est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 000 actions, soit la totalité des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation remises en main propre adressées aux actionnaires
- la copie de la lettre de convocation remise en main propre adressée au Commissaire aux comptes ;

Handwritten marks at the bottom of the page.

- le rapport du Conseil d'administration ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes ;

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.
- Adoption des nouveaux statuts.
- Nomination de l'Organe de direction" de la Société.
- Confirmation (ou non) des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions.
- Pouvoir en vue des formalités

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour

PREMIERE – RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 76 225 euros.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME – RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME – RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

- David José, né le 25 octobre 1944 de nationalité Française, demeurant 47 avenue du Président Franklin Roosevelt 92330 SCEAUX

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Toutefois à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la majorité des associés :

- Investissements supérieurs à 100 000 euros.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME – RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que la Société n'étant pas sous sa forme nouvelle légalement tenue d'avoir un commissaire aux comptes, décide que la transformation mettra fin aux fonctions des commissaires aux comptes titulaire et suppléant à compter de ce jour. L'assemblée générale, décide de mettre fin aux fonctions de :

la SCP Hobel Moyrand et Nicolas Plantrou Commissaires aux comptes titulaires

et -

Macheras Eric Commissaire aux comptes suppléant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME – RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME – RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

SEPTIEME- RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

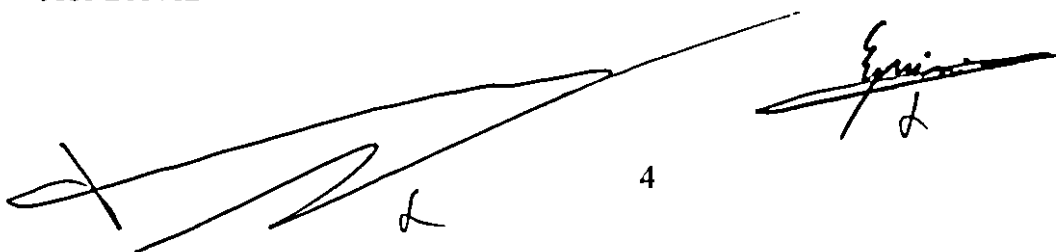
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
José DAVID

Le Secrétaire
Emmanuel Quiniou



4